



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 58849

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. En effet, l'article 31 de cette loi prévoyait le remboursement à 100 % des soins prodigués aux mineurs victimes d'infractions sexuelles. Or, le décret d'application devant permettre ce remboursement n'a toujours été publié, plus de deux ans après l'adoption de la loi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai dans lequel elle entend prendre ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58849

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1486